

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
du collège des bourgmestre et échevins de la commune du Parc Hosingen

Séance du 26/04/2022

Présents : M.M. WESTER Romain, bourgmestre ;  
MAJERUS Georges, échevin  
DEGRAND Joseph, échevin.  
TRAUSCH Guy, échevin ;

Absents: a) excusé : /  
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 1

Objet: **modification temporaire du règlement communal de la circulation lors de la course automobile « Rallye Lëtzebuerg » en date du 08 et 09 juillet 2022**  
**Demande de délibération et fermeture des chemins ruraux, vicinaux pour toute la circulation y compris la circulation piétonnière**

Le Collège échevinal,

Vu l'article 3, titre XI du décret des 16 et 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié du 10 octobre 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 septembre 2004 concernant la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant que l'association « Ecurie Rouge Léiw ASBL » organise du vendredi 08 juillet au samedi 09 juillet 2022 le rallye de Luxembourg sur routes fermées ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation sportive, il incombe d'établir certaines restrictions à la circulation ;

Considérant que sur les chemins indiqués, l'accès aux routes et pistes cyclables devrait être interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des personnes concernées par le rallye (chauffeurs, organisateurs etc) ;

à l'unanimité des voix

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

Pendant la manifestation « Rallye de Luxembourg » le **vendredi 08 juillet 2022 de 15.00 à 21.00 heures (ES Shakedown)**, l'accès aux chemins suivants est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux ainsi qu'aux piétons dans les deux sens :

- chemin rural „Kéiermillen“ menant de Kéiermillen à Hoscheid-Dickt
- chemin rural „Henkesbësch“
- chemin rural „Spier“

Article 2 :

Pendant la manifestation « Rallye de Luxembourg » le **vendredi 08 juillet 2022 de 15.00 à 21.00 heures (ES Shakedown)**, l'accès aux chemins suivants est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des personnes concernées par le rallye (voitures indispensables de l'association, véhicules des services d'urgence et de secours, véhicules de la commune, spectateurs et chauffeurs) :

- chemin vicinal „Schoulwee“
- chemin vicinal „Rodebour“
- chemin rural „Spier“ partie Nord

Article 3 :

Pendant la manifestation « Rallye de Luxembourg » le **samedi 09 juillet 2022 de 06.00 à 18.30 heures**, l'accès aux chemins suivants est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux ainsi qu'aux piétons dans les deux sens :

- chemin rural « Siebenalerwee » menant de Siebenaler à Bockholtz

Article 4 :

Pendant la manifestation « Rallye de Luxembourg » le **samedi 09 juillet 2022 de 06.00 à 22.00 heures (Podium)**, l'accès aux chemins suivants est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs et des personnes concernées par le rallye (voitures indispensables de l'association, véhicules des services d'urgence et de secours, véhicules de la commune, spectateurs et chauffeurs) :

- chemin vicinal „Op der Héi“ à partir du CR324 « Eesberwee » jusqu'au terrain de football

Article 5 :

Pendant la manifestation « Rallye de Luxembourg » le **vendredi 08 juillet 2022 et le samedi 09 juillet 2022**, la circulation interdite (C2) dans la voirie vicinale « Bei der Kapell » est supprimée.

Article 6 :

Pendant la manifestation « Rallye de Luxembourg » le **vendredi 08 juillet 2022 et le samedi 09 juillet 2022**, l'accès est interdit (panneau C1a) à partir du carrefour « Bei der Kapell-ZAER » jusqu'à la hauteur de l'entreprise Pitz-Schweitzer. Le tronçon est uniquement accessible dans le sens opposé.

Article 7 :

Les dispositions des articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent.

Article 8 :

La signalisation en question sera installée conformément aux dispositions de l'article 107 modifié de l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 9 :

Toute responsabilité en relation avec et découlant du rallye en question est à charge exclusive de l'organisateur.

De plus l'association « Ecurie Rouge Léiw » est chargée

- de veiller à la sécurité des participants
- de mettre à la disposition et en œuvre des dispositifs de sécurité appropriés
- de garder le tracé en question libre de tous autres conducteurs et piétons en surveillant les accès, les routes, les chemins ruraux et forestiers ainsi que les pistes cyclables s'y trouvant.

Article 10:

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 11:

Le présent règlement sera publié par affichage dans toutes les sections de la commune du Parc Hosingen.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.  
Suivent les signatures.  
Pour extrait conforme,  
Hosingen, le

Le Bourgmestre,



le Secrétaire,

